

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 12 décembre 2011 laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Serge Thomassin conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement **numéro 447-2011 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2012** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 19 décembre 2011 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

RÉSOLUTION N° 11-7137

Adoption du Règlement 447-2011

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lionel Bisson
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Tousignant
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement **numéro 447-2011 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2012**, soit adopté par ce conseil.

QUE le texte du règlement **numéro 447-2011** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2011

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE
ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU : qu'il y a lieu de réviser la tarification et les avantages établis par le règlement numéro 392-2010 pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 12 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lionel Bisson
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Tousignant
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. APPLICATION DE LA TARIFICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité de la municipalité.

Le terme "résident" prévu au présent règlement comprend tous les résidents de la nouvelle Ville de Saint-Georges tel que créée par le décret 1046-2001 du gouvernement du Québec.

2. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont les suivants (taxes non applicables) :

- a) 13,25 \$ pour une copie de rapport d'événement ou d'accident.
- b) 5,00 \$ pour une copie du plan général des rues.
- c) 0,32 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation.
- d) 0,25 \$ par page pour une copie de règlement municipal version papier ou informatique avec grille, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$ excluant les plans.
- e) 3,25 \$ par plan noir et blanc annexés au règlement de zonage.
- f) 600,00 \$ pour les plans couleurs annexés au règlement de zonage + grille.
- g) 2,10 \$ pour une copie du rapport financier de la Ville.
- h) 0,25 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à E.

- i) 2,60 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- j) 10,50 \$ pour reproduction audiocassette.
- k) 30,00 \$ pour la transmission, par télécopieur, d'informations concernant un compte de taxes.
- l) 15,00 \$ par transaction pour les professionnels abonnés au service Immonet de GFI donnant accès aux informations du rôle d'évaluation et aux comptes de taxes, ces frais sont de 22,50 \$ par transaction pour les non abonnés.
- l) 100,00 \$ pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande.
- m) - 0 - pour organisme sans but lucratif reconnu pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande.

2.2 Tout autre document non énuméré : coût reproduction

2.3 Service de photocopies (taxes en sus)

01 à 100 : 0,25 \$ la copie
 101 et plus : 0,10 \$ la copie

2.4 Impression couleur : 1,00 \$ la copie

2.5 Levée de suspension à la SAAQ : 10,00 \$

2.6 Drapeau prix coutant majoré de 16%
 (taxes en sus)

3. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Frais exigible pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

Pour les items 3.1 à 3.3, des frais administratifs de 6% s'appliquent.

Pour l'item 3.4, les frais administratifs sont inclus dans les montants.

3.1 Main d'œuvre lorsque non autrement prévu :

Coût du salaire, charge minimum 1/2 heure
 - majoré de 30% pour les bénéfices marginaux
 (taxes en sus si applicables)

3.2 Matériaux et autres services facturables non autrement prévus :

Prix coûtant
 (taxes en sus si applicables)

3.3 Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus) :

(taxes en sus si applicables)

- balai de rue :	100,00 \$/heure
- caméra d'égout :	40,00 \$/heure
- camion 1 tonne :	15,00 \$/heure
- camion 2 tonnes :	18,00 \$/heure
- camion 6 roues (6 tonnes, 4x4) :	45,00 \$/heure
- camion 10 roues (6x4) :	45,00 \$/heure
- camion atelier :	20,00 \$/heure
- camion à sel :	60,00 \$/heure
- camion de signalisation :	25,00 \$/heure
- camion écoreur :	125,00 \$/heure
- camionnette :	5,00 \$/heure
- compacteur à plaque :	5,00 \$/heure
- compresseur :	15,00 \$/heure
- corrélateur électronique :	40,00 \$/heure
- chargeur sur roues :	60,00 \$/heure
- dégeleuse :	40,00 \$/heure
- fourgonnette :	15,00 \$/heure
- génératrice 3500 à 5000 watts :	10,00 \$/heure
- pompe 2" :	10,00 \$/heure
- perforation d'aqueduc (main d'œuvre et équipements inclus) :	400,00 \$/unité
- pelle hydraulique sur chenilles :	60,00 \$/heure
- rétro excavatrice :	45,00 \$/heure

3.4 Construction et raccordement de branchements d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial

La construction d'un branchement d'aqueduc et/ou d'égouts est payable par le propriétaire. Les Services techniques de la Ville détermineront le coût du branchement à l'aide des tarifs ci-dessous, en fonction des conditions connues sur les réseaux municipaux et de la voirie existante.

Le propriétaire sera informé du coût du branchement avant sa réalisation et le montant total devra être payé à la Ville avant la réalisation de ce dernier.

Si un branchement a été réalisé dans le passé et entièrement payé par la Ville, les frais de branchement devront être payés par le propriétaire à l'exception des coûts reliés aux bordures, trottoirs et voirie.

Lorsque le propriétaire désire une conduite d'eau pour permettre un système de gicleur, la ville assumera le prix de la conduite d'eau ainsi que les accessoires.

Tous les autres travaux seront facturés à 100%

Prix en tranchée triple :

Égout 125 mm ø PVC DR-28 :	125,00 \$/m
Égout 150 mm ø PVC DR-28 :	150,00 \$/m
Égout 200 mm ø PVC DR-35 :	175,00 \$/m
Égout 250 mm ø PVC DR-35 :	190,00 \$/m
Égout 300 mm ø PVC DR-35 :	225,00 \$/m

3.4 (suite)

Aqueduc 19 mm ø :	125,00 \$/m
Aqueduc 25 mm ø :	150,00 \$/m
Aqueduc 38 mm ø :	175,00 \$/m
Aqueduc 50 mm ø :	190,00 \$/m
Aqueduc 150 mm ø :	225,00 \$/m
Aqueduc 200 mm ø :	250,00 \$/m

Prix en tranchée double = Prix tranchée simple x 1,75

Prix en tranchée simple = Prix tranchée triple x 3,0

Vanne 150 mm ø :	1 100,00 \$
Vanne 200 mm ø :	1 500,00 \$
Raccordement sur conduite d'égout :	250,00 \$
Raccordement sur conduite d'eau :	250,00 \$

Voirie

Longueur de la conduite la plus longue + 2,5 m 225,00 \$/m

Si branchement en 2 tranchées, la voirie doit être multipliée par 2.

Bordure :	90,00 \$/m
Trottoir :	175,00 \$/m

Note : Ces taux sont majorés de 10% si les travaux sont réalisés entre le 14 novembre et le 10 mai

3.5 Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout : 100,00 \$

3.6 Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout : 0 \$

3.7 Pose d'égout pluvial :

Pour les 20 mètres incluant l'existant sur un terrain	75 \$/mètre
Pour l'excédant de 20 mètres	150 \$/mètre

3.8 Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200,00 \$

S'il s'avère que le compteur d'eau ne permet pas une lecture de la consommation exacte à plus ou moins 5%, cette somme est remboursée par la Ville.

3.9 Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération des neiges usées autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Saint-Georges :

	<u>2011-2012</u>	<u>2012-2013</u>
- camion 6 roues :	8,00 \$ par voyage	8,50 \$ par voyage
- camion 10 roues :	15,00 \$ par voyage	15,50 \$ par voyage
- camion semi-remorque :	21,00 \$ par voyage	21,50 \$ par voyage

Un dépôt de garantie de 150,00 \$ est exigé lors de la fourniture du bâton permettant l'accès au site. Ce dépôt sera remboursé lors du retour de celui-ci en bon état.

3.10 Réfection de trottoir à la demande du propriétaire et coupe de bordure :

coût réel majoré de 6% pour les frais administratifs

4. SERVICE DE L'URBANISME

Tarif exigible pour l'émission des permis et certificats :

4.1 Permis de lotissement (taxes non applicables) : 0 \$/permis

4.2 Permis de construction ou certificat de réparation (taxes non applicables)

4.2.1 Usages des groupes "Habitation"

4.2.1.1 Nouvelle construction bâtiment principal

. 1 à 3 logements inclusivement :	100,00 \$
. 4 à 8 logements inclusivement :	150,00 \$
. 9 à 20 logements inclusivement :	300,00 \$
. 21 logements et plus :	500,00 \$
. Maisons de chambres et autres :	150,00 \$

4.2.1.2 Construction accessoire au bâtiment : 20,00 \$

4.2.1.3 Transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

1. Travaux de 0 \$ à 5 000 \$:	- 0 -
2. Travaux de 5 001 \$ à 10 000 \$:	20,00 \$
3. Travaux de 10 001 \$ à 30 000 \$:	30,00 \$
4. Travaux de 30 001 \$ à 50 000 \$:	40,00 \$
5. Travaux de 50 001 et plus :	50,00 \$

4.2.2 Tout autre usage

Nouvelle construction bâtiment principal, constructions complémentaires ou accessoires, transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

1. Travaux de 0 \$ à 5 000 \$:	- 0 -
2. Travaux de 5 001 \$ à 20 000 \$:	25,00 \$
3. Travaux de 20 001 \$ à 50 000 \$:	50,00 \$
4. Travaux de 50 001 \$ à 100 000 \$:	100,00 \$
5. Travaux de 100 001 \$ à 200 000 \$:	200,00 \$
6. Travaux de 200 001 \$ à 500 000 \$:	300,00 \$
7. Travaux de 500 001 \$ à 1 000 000 \$:	500,00 \$
8. Travaux supérieurs à 1 000 001 \$:	1 000,00 \$

4.3 Autres certificats ou permis (taxes non applicables)

4.3.1 Certificat de changement d'usage ou de destination d'un immeuble :- 0 -

4.3.2 Certificat d'excavation du sol, travaux de remblai et de déblai, déplacement d'humus :

- 0 -

4.3.3 Certificat ou permis d'abattage d'arbre : - 0 -

4.3.4 Certificat de déplacement d'une construction : 75,00 \$

- 4.3.5 Certificat de démolition d'une construction : - 0 -
- 4.3.6 Certificat de construction, installation, modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne :
- . Enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur tout autre structure semblable : 20,00 \$
 - . Enseigne temporaire : - 0 -
- 4.3.7 Certificat d'occupation pour une période de plus de 90 jours : - 0 -
- 4.3.8 Certificat d'occupation pour une période de 90 jours et moins : 500,00 \$
- 4.3.9 Permis pour vente de débarras incluant l'enseigne : 5,00 \$

4.4 Stationnement

- 4.4.1 Remplacement d'un espace de stationnement selon la mécanique prévue au règlement de zonage :
- 8 000 \$
(taxes non applicables)
- 4.4.2 Location d'un espace de stationnement : 260,00 \$/année
(taxes non applicables)
- 4.4.3 Frais de pose d'une enseigne " réservée " : 60,00 \$
(taxes en sus)

4.5 Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme (taxes non applicables)

- 4.5.1 Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme :
- 200,00 \$/règlement
- 4.5.2 Modification aux règlements d'administration, de zonage, de lotissement ou de construction, modification à un règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architectural, modification à un règlement cadre obligeant la production de plan d'aménagement d'ensemble, modification à un règlement sur les usages conditionnels :
- 1 500 \$/règlement
ce montant doit être déposé avant
L'étude par le comité consultatif
d'urbanisme et sera remboursé si la
demande est rejetée par le conseil
- 4.5.3 Modification au plan d'urbanisme : 1 500 \$/règlement
ce montant doit être déposé avant
l'étude par le comité consultatif
d'urbanisme et sera remboursé si la
demande est rejetée par le conseil
- 4.5.4 Modification aux règlements exigeant une modification de concordance à un autre règlement pour le même objet :
- 1 000 \$/règlement
ce montant doit être déposé avant
l'étude par le comité consultatif
d'urbanisme et sera remboursé si la

demande est rejetée par le conseil

- 4.5.5 Demande de dérogation mineure : 250,00 \$
4.5.6 Demande pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble :

Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme : 200,00 \$

Procédure d'approbation pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble (incluant la fourniture d'une enseigne) : 1 500 \$
ce montant doit être déposé avant l'étude par le comité consultatif d'urbanisme et sera remboursé si la demande est rejetée par le conseil

- 4.6 Demande d'inspection pour hygiène et salubrité d'un bâtiment, installation sanitaire (taxes non applicables) : 30,00 \$/inspection

- 4.7 Test de sol : 125,00 \$

- 4.8 Inspecteur agraire : 30,00 \$/heure incluant les frais de déplacement

5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- 5.1 Terrain utilisé à des fins industrielles : 3,50 \$ le mètre carré

- 5.2 Terrain utilisé à des fins para-industrielles ou utilisé à des fins d'activités de recherches : 4,50 \$ le mètre carré

- 5.3 Location motel industriel : 2,40 \$/pi² pour la première année et une augmentation de 0,25 \$/pi² pour les années subséquentes auquel montant s'ajoute un montant forfaitaire pour la partie mezzanine

<u>Local</u>	<u>Superficie plancher</u>	<u>Coût forfaitaire Mezzanine</u>	<u>Montant total 1^{re} année</u>
1800	3,737 pi ²	570 \$	9 538,80 \$
1804	3,520 pi ²	1 330 \$	9 978,00 \$
1808	4,764 pi ²	360 \$	11 993,60 \$
1812	3,640 pi ²	540 \$	9 276,00 \$

6. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 6.1 Location du centre sportif Lacroix-Dutil (durant la saison de glace) (taxes en sus)
. location par la Commission Scolaire durant l'horaire scolaire :

34,00 \$/heure

6.1 (suite)

- . location à des organismes pour des activités dont les participants sont d'âge mineur :
 - 8 h à 16 h (lors d'un congé scolaire) : 34,00 \$/heure
 - 6 h à 8 h : 52,50 \$/heure
 - 8 h à 20 h : 84,00 \$/heure
 - 20 h à 23 h : 136,50 \$/heure
- . location d'âge adulte : 136,50 \$/heure
- . tarif spécial adulte du lundi au vendredi :
 - 6 h à 8 h : 52,50 \$/heure
 - 8 h à 16 h : 84,00 \$/heure
- malgré la ligne précédente, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 136,50 \$/heure lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts autorisés

- . tournoi, exposition, spectacle, bingo :

coût normal de location ou selon
le choix du locateur le coût des
organismes d'âge mineur
+ le coût du salaire du personnel majoré de 30%
pour les bénéfices marginaux
+ le coût du matériel additionnel si requis

6.2 Centre sportif Lacroix-Dutil (bar)

- . Prix de vente de la bière
 - bouteille 355 ml 4,25 \$ (taxes incluses)
 - canette 473 ml 4,75 \$ (taxes incluses)

6.3 Centre sportif Lacroix-Dutil (boutique du pro)

Tous les articles vendus à la boutique du pro sont vendus au prix coutant majoré de 20% (taxes en sus).

- Aiguisage de patins : 4,00 \$ (taxes incluses)
- Carte patins (8 aiguisages) : 28,00 \$ (taxes incluses)

6.4 Location du Centre sportif Lacroix-Dutil (hors la saison de glace) (taxes en sus)

- . Location à des organismes pour des activités d'âge mineur :

25,00 \$/heure
- . Location à des organismes pour des activités d'âge adulte :

50,00 \$/heure

6.4 (suite)

. Exposition :

- pour la préparation de l'activité et pendant l'opération de l'activité :

1 050,00 \$/jour
+ le coût du personnel
majoré de 30% pour
les bénéfices marginaux
+ le coût du matériel supplémentaire

- spectacle, bingo :

1 575,00 \$/jour
+ coût électricité
+ le coût du personnel majoré de
30% pour les bénéfices marginaux

- malgré les 2 points précédents, le conseil municipal pourra autoriser la location du Centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 1 050 \$/jour ou 1 575 \$/jour lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coût autorisé

- . Pour les organismes accrédités, lors d'activités normales de l'organisme

:

coût du surveillant majoré de 30% pour les bénéfices marginaux
+ le coût du matériel supplémentaire
+ le coût du ménage

6.5 Centre sportif Lacroix-Dutil (location de la cour extérieure asphaltée) (taxes en sus)

- . Activités diverses : 1 300,00 \$/jour ou le prorata
de la superficie occupée
- . Espace Redmond : 500,00 \$/jour
- . Grand marché : - 0 -

En plus, lors de l'installation d'une tente sur le terrain :

le coût réparation du stationnement

6.6 Location de salles (taxes en sus)

- . Location de salle pour les cours (Pavillon Éloi Poulin) : 15,00 \$/heure
- . Location de salle pour des cours s'adressant aux moins de 18 ans :

7,50 \$/heure

- . Location de la salle Pavillon Éloi Poulin, location de salle Centre sportif Lacroix-Dutil, chalet du Centre de ski pour les organismes sans but lucratif :

coût du surveillant majoré de 30%
pour les bénéfices marginaux et
le coût du ménage si requis

6.7 Location chalet Centre de ski pour les organismes privés :

20,00 \$/heure (taxes en sus)

6.8 Cartes-loisirs

. Résident

- familial : 100,00 \$/an
- 18 ans et plus : 80,00 \$/an
- 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 50,00 \$/an

. Non-résident

- familial : 200,00 \$/an
- 18 ans et plus : 160,00 \$/an
- 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 100,00 \$/an

. Remplacement de carte (taxes incluses) : 4,00 \$

. Demande de faire plastifier une carte (taxes incluses) : 1,00 \$

6.9 Remboursement de tarif d'inscription pour les cours ou les activités

- . avant le début du cours : 90% du coût
- . 1 semaine après le début du cours : 75% du coût
- . plus d'une semaine après le début du cours : aucun

* sauf en cas de maladie, d'accident, de déménagement ou d'abandon du cours par le service des Loisirs et de la Culture dans lesquels cas les remboursements se font au prorata de la durée du cours

6.10 Location d'un gymnase : 30,00 \$/heure (taxes en sus)

6.11 Location de la palestre : 30,00 \$/heure (taxes en sus)

6.11.1 Pour organisme accrédité pendant les heures normales d'opération:

10,00 \$/heure (taxes en sus)

6.12 Coût des activités aux terrains de jeux (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

6.12.1 Centre sportif Lacroix-Dutil, Parc des Sept Chutes

. terrain de jeux incluant transport par autobus (exclus service de garde)

- personne résidente

. pendant la période d'inscription : 150,00 \$/saison

- personne non-résidente

. pendant la période d'inscription : 300,00 \$/saison

6.12 (suite)

- . terrain de jeux incluant service de garde (exclus transport par autobus)
 - personne résidente
 - . pendant la période d'inscription : 180,00 \$/saison
 - personne non-résidente
 - . pendant la période d'inscription : 360,00 \$/saison
- . coût du service de garde par semaine
 - résident : 20,00 \$/semaine
 - non-résident : 40,00 \$/semaine

Il sera possible de combiner des services avec ou sans transport avec des semaines avec ou sans service de garde. Dans ce cas, le coût de ase sera de 150 \$ plus 20 \$ par semaine de service de garde jusqu'à un maximum de 230 \$ pour toute inscription en dehors de la période prévue un montant de 25 \$ sera ajouté aux coûts de cette inscription.

6.12.2 Parc Caron

- . résident
 - pendant la période d'inscription : 50,00 \$/saison
 - prix régulier : 60,00 \$/saison
- . non-résident
 - pendant la période d'inscription : 100,00 \$/saison
 - prix régulier : 120,00 \$/saison

6.12.3 Jeunesse en vacances

- . résident
 - pendant la période d'inscription : 225,00 \$/saison
 - prix régulier : 280,00 \$/saison
- . non-résident
 - pendant la période d'inscription : 450,00 \$/saison
 - prix régulier : 560,00 \$/saison

6.13 Coût des cours de natation (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

- . résident
 - pendant la période d'inscription : 45,00 \$/série cours
 - prix régulier : 55,00 \$/série cours
- . non-résident
 - pendant la période d'inscription : 90,00 \$/série cours
 - prix régulier : 110,00 \$/série cours

6.13.1 Cours de natation préscolaire 1/2 heure

- . résident
 - pendant la période d'inscription : 26,00 \$/saison
 - prix régulier : 32,00 \$/saison
- . non-résident
 - pendant la période d'inscription : 52,00 \$/saison
 - prix régulier : 64,00 \$/saison

6.13.2 Cours de natation préscolaire 3/4 heure

- . résident
 - pendant la période d'inscription : 34,00 \$/saison
 - prix régulier : 42,00 \$/saison
- . non-résident
 - pendant la période d'inscription : 68,00 \$/saison
 - prix régulier : 84,00 \$/saison

- La tarification du présent article s'applique pour le premier enfant une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant et une réduction de 100% s'applique au troisième enfant et aux autres enfants d'une même famille.

6.14 Court de badminton : ** 8,00 \$/heure (taxes incluses)

- . location de raquette : ** 2,00 \$ (taxes incluses)
- . vente de volant : ** 3,00 \$ (taxes incluses)

6.15 Court de tennis : ** 8,50 \$/heure (taxes incluses)

6.16 Bain public (taxes incluses)

- . 18 ans et plus : ** 3,50 \$
- . 17 ans et moins : ** 1,50 \$
- . 0 - 2 ans : gratuit
- . groupe de 25 enfants et plus provenant d'un organisme :
1,00 \$/jour/enfant
- . vente de casque de bain ** 5,00 \$ (taxes incluses)

6.17 Balle molle (taxes en sus)

- . grand terrain
 - adultes
 - . de 8 h à 18 h : 30,00 \$/heure
 - . de 18 h à 22 h : 40,00 \$/heure
 - mineur
 - . de 8 h à 18 h : 15,00 \$/heure
 - . de 18 h à 22 h : 20,00 \$/heure
- . petit terrain
 - adultes : 22,00 \$/heure
 - mineur : 12,00 \$/heure
- . tournoi
 - vendredi au dimanche : 250,00 \$
 - 2 journées : 200,00 \$
 - 1 journée : 125,00 \$

6.18 Volley ball de plage (taxes en sus)

- . location terrain : 5,00 \$/heure
- . tournoi de 1 à 3 jours : 150,00 \$/tournoi

6.19 Location piscine (taxes en sus)

- . centre sportif Lacroix-Dutil : 40,00 \$/heure/piscine
- . polyvalente
 - location privée : 65,00 \$/heure
 - club de natation :
 - . bloc de 1 heure : 15,20 \$/heure
 - . bloc de 2 heures : 14,50 \$/heure
 - . bloc de 3 heures : 13,00 \$/heure
 - organisme sans but lucratif : coût de location de la piscine et coût du surveillant

6.20 Location de terrain de soccer (taxes en sus)

- . adulte : 50,00 \$/heure
- . mineur : 25,00 \$/heure
- . terrain acquis de l'Oeuvre St-Édouard
lorsque divisé en petits terrains : 12,50 \$/heure/terrain
- . terrain synthétique :
 - adulte : 60,00 \$/heure
 - mineur : 30,00 \$/heure
 - tournoi (utilisation plus de 8 hrs consécutives) 30,00 \$/heure

6.21 Location annuelle du Pavillon Comrie aux Scouts et Guides :

coût de l'énergie
+ 500 \$/année (taxes non applicables)

6.22 Classes vertes (taxes non applicables pour les 14 ans et moins)

- . avec ateliers
 - résident : *7,00 \$/jour
 - non-résident : *9,00 \$/jour
- . sans ateliers : gratuit

6.23 Vente de publicité au Centre sportif Lacroix-Dutil

6.23.1 Publicité sur les murs (taxes en sus) :

- . tel que prévu à l'annexe n° 1 joint au présent règlement

Le coût de location est annuel et son renouvellement doit se faire
au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

6.24 Centre culturel Marie-Fitzbach

Bibliothèque municipale

- . utilisation des postes informatiques : 0 \$
- . impression et photocopie payées à même le photocopieur :
 - 0,25 \$/copie (taxes incluses)
 - 0,75 \$/copie couleur (taxes incluses)
- . remplacement de carte : 4,00 \$ (taxes incluses)
- . demande de plastification d'une carte : 1,00 \$ (taxes incluses)
- . prise de photo autre : 3,00 \$ (taxes incluses)
- . sac recyclable : 1,00 \$ (taxes incluses)

6.24 (suite)

- . abonnement annuel
 - résident
 - . familial : gratuit
 - . 18 ans et plus : gratuit
 - . 18 à 21 ans étudiant à temps plein : gratuit
 - . 6 ans à 17 ans : gratuit
 - . 0 à 5 ans : gratuit
 - non-résident
 - . familial : ** 200,00 \$
 - . 18 ans et plus : ** 100,00 \$
 - . 18 à 21 ans étudiant à temps plein : ** 50,00 \$
 - . 17 ans et moins : ** 50,00 \$
- . perte de document : ** prix du document + 5,00 \$
- . perte d'un boîtier et du livret d'un document audio-visuel : ** 5,00 \$
- . perte d'un boîtier d'un document audiovisuel : ** 3,00 \$
- . perte du livret (disque compact) : ** 2,00 \$

Local "La Chapelle"

- organisme à but non lucratif
 - . sur les heures d'ouverture : gratuit
 - . en dehors des heures d'ouverture : 15,00 \$/l'heure
- autres : 100,00 \$/jour
- frais surveillance : salaire du surveillant majoré de 30%
- location piano : 25,00 \$/représentation + coût de l'accordement du piano
- frais d'entretien (si nécessaire) : 20 \$/jour

Location de locaux polyvalents au centre culturel Marie-Fitzbach

- organisme à but non lucratif (sur les heures d'ouverture) : gratuit
- autres locataires : 15,00 \$/heure
- frais de surveillance : salaire du surveillant majoré de 30%
- frais d'entretien (si nécessaire) : 20 \$/jour

* taxes non applicables si moins de 14 ans
** taxes incluses

7. INFORMATIQUE (taxes en sus si applicables)

7.1 . Frais exigibles pour la production de documents à partir de données informatisées :

coût des matériaux majoré de 15%
coût de la main d'œuvre minimum 1/2 heure
majoré de 30% pour les bénéfices marginaux

- . Reproduction sur CD-Rom : 21,00 \$
- . Reproduction sur DVD-Rom : 21,00 \$

7.2 Autres rapports informatisés : 0,53 \$/page

7.3 Frais administratifs : 6% sur le coût total

8. SERVICE DE POLICE (taxes non applicables)

8.1 Vérification d'antécédents criminels : 20,00 \$
(à l'exception pour le filtrage de bénévoles, si protocole)

8.2 Vérification d'antécédents pour l'obtention d'un pardon : 30,00 \$

8.3 Vérification d'absence d'empêchements 30,00 \$

8.4 Prise d'empreintes digitales lors d'une demande de réhabilitation : 30,00 \$

8.5 Frais relatifs au règlement concernant les animaux :

8.5.1 licence pour chien : 30,00 \$/chien

8.5.2 remplacement d'une licence perdue : 5,00 \$

8.5.3 euthanasie chien ou chat :

- moins de 26 livres : 30,00 \$

- 26 livres à 50 livres : 45,00 \$

- 51 livres et plus : 80,00 \$

8.5.4 frais de garde en fourrière : 5,00 \$/jour

8.5.5 licence pour chat : 23,00 \$

8.6 Escorte pour transport hors norme : 75,00 \$/heure

8.7 Vérification des pièces d'identification d'un véhicule – Formule 148 : 30,00 \$

8.8 Remisage d'un véhicule par le service : 20,00 \$/jour

8.9 Identification d'un véhicule routier pour fin

d'immatriculation (N.I.V.) : 200,00 \$

9. SERVICE DES INCENDIES

9.1 Remplissage de bonbonne d'air : 12,00 \$/bonbonne, minimum 60,00 \$
(taxes en sus)

9.2 Vérification et nettoyage de bonbonne d'air :
coût de la main d'œuvre + 6%

9.3 Réparation de boyaux incendie : coût des matériaux majoré de 10% et
coût de la main d'œuvre minimum 1/2 heure
incluant les bénéfices marginaux et 6% de frais administratifs
(taxes incluses)

10. SERVICE DES FINANCES (taxes non applicables)

10.1 Frais administratifs chargés au débiteur lorsque le chèque remis à la
Municipalité est refusé par l'institution financière (sauf cour municipale) :
10,00 \$

10.2 Vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques :

Il sera facturé au propriétaire 100% des coûts qui seront facturés à la Ville
par la MRC de Beauce-Sartigan pour la vidange, le transport et le
traitement des boues de fosses septiques pour sa propriété.

10.3 Remboursement des frais pour tout travail relatif à un cours d'eau :

Il sera facturé au(x) propriétaire(s) qui bénéficie(nt) des démarches ou des
travaux effectués par la MRC de Beauce-Sartigan dans le cadre de sa
compétence sur les cours d'eau, 100 % des coûts qui sont facturés à la
Ville par la MRC :

La Ville facturera aussi au(x) propriétaire(s) bénéficiaire(s), tous les coûts
des travaux qu'elle aura réalisés conformément à l'entente sur la gestion
des cours d'eau intervenue avec la MRC de Beauce-Sartigan.

AUTRES DISPOSITIONS

11. Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également
article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un
alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement
continuent de s'appliquer.

12. La responsabilité de l'application de ce règlement est dévolue à chaque
directeur du service concerné.

13. Le présent règlement remplace le Règlement numéro 392-2010 adopté le
13 décembre 2010 et le Règlement numéro 428-2011 adopté le
12 septembre 2011.

14. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN COLLOUGH
Greffier

ANNEXE - 1 -

AU RÈGLEMENT 447-2011

LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES CENTRE SPORTIF LACROIX-DUTIL

1. 25 espaces de 4 x 8 pieds sur feuille de coroplast encadrés de moulures en aluminium

tarification annuelle : 750,00 \$/espace (taxes en sus)
tarification pour 3 ans : 1 800,00 \$/espace (taxes en sus)
* montage inclus

2. 20 espaces lumineux de 3 x 8 pieds sur plexiglas (le prix inclus 2 billets de saison à être fournis par le club de hockey CRS Express)

tarification annuelle : 1 500 \$/espace (taxes en sus)
tarification pour 3 ans : 3 600 \$/espace (taxes en sus)
* montage inclus

3. 6 espaces de 3 x 8 pieds situés derrière le banc des joueurs

tarification annuelle : 1 000 \$/espace (taxes en sus)
tarification pour 3 ans : 2 400 \$/espace (taxes en sus)
* montage non inclus

4. 1 espace de 4 x 12 pieds - entrée principale

tarification annuelle : 500 \$/espace (taxes en sus)
* montage non inclus

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2011

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 19 décembre 2011, le conseil de la Municipalité a adopté le **Règlement numéro 447-2011 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2012.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

**Donné à Saint-Georges,
ce 28^e jour de décembre 2011.**

**JEAN M^cCOLLOUGH, o.m.a.
Greffier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jean M^cCollough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 447-2011** dans le Journal de la Beauce en date du 28 décembre 2011 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 28^e jour de décembre 2011.**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 447-2011** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2011.

**Ville de Saint-Georges,
ce 28 décembre 2011.**

**FRANÇOIS FECTEAU
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**